

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département du VAR**

**Arrondissement de BRIGNOLES**

**DEL.63/2025**

**DATE DE LA CONVOCATION :**

**09/12/2025**

**DATE DE PUBLICATION :**

**17 DEC. 2025**

*L'An deux mil vingt-cinq, le 15 décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.*

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Membres en exercice :** 24

**Membres présents :** 22

**Nombre de votants :** 24

**Etaient présents :**

*M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence*

**Procurations :**

*M. BENEDETTO Nicolas donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne,*

*M. FERRARI Fabien donne pouvoir à M. BRUN Fernand.*

**Etaient absents :**

**NEANT**

*Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur Stéphane ADAM ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION LIANT LA COMMUNE DE PIGNANS ET LE DEPARTEMENT  
DU VAR POUR LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES DANS LE  
DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026**

Monsieur le Maire expose que par courrier daté du 13 novembre le Président du Département du Var rappelle que depuis 2020, le Département propose son appui technique à l'exploitation des stations d'épuration aux collectivités éligibles à l'assistance technique conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce service départemental confié, à l'entreprise SATEXE réalise des contrôles du fonctionnement des stations d'épuration conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié et pour répondre aux exigences de la police de l'eau (DDTM) et de l'Agence de l'eau.

Il est également proposé les prestations suivantes :

- l'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- la validation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- l'assistance au remplissage des indicateurs réglementaires d'assainissement par la commune sur la plateforme Sispea.

Le calcul du tarif annuel pour pouvoir bénéficier de cette assistance est de 0.90 € HT x Population DGF de l'année N, avec un seuil de recouvrement fixé à 600 € HT. Ainsi, pour la commune de PIGNANS, dont la population DGF 2025 est de 4 981 habitants, le montant de l'adhésion serait de 2 988.60 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3232-1-1.

**ET APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :**

**D'APPROUVER** l'adhésion à la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif proposée par le Département du Var, pour l'année 2026.

**Article 2 :**

**D'APPROUVER** les modalités d'adhésion définies dans le projet de convention ci-joint.

**Article 3 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

**Article 4 :**

**DE PREVOIR** les crédits nécessaires à cette adhésion au budget 2026 de la commune.

FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an que dessus  
AU REGISTRE sont les signatures

Délibération votée à l'unanimité

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ADAM Stéphane**

Secrétaire de séance



**BRUN Fernand**

Maire



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 083-218300929-20251215-DEL63\_2025-DE